



Calcul pour la facturation de kms d une association

Par **olivier**, le **11/08/2008** à **18:06**

utilise les services d une association (TREGOR CONTACT 22240 PLOUARET) pour l
entretien de notre jaredin dans le 22

Ma question porte sur le calcul pour la facturation des kilometres effectues par le jardinier :
les kms de depart sont calcules depuis le lieu d habitation du jardinier et non pas (comme je
pense que cela devrait etre) du siege social de l habitation

Merci de votre concours et de la reference juridique que je pourrai utilisee pour faire valoir
mon droit

merci

A+

Par **Tisuisse**, le **11/08/2008** à **22:54**

Tout dépend de ce qui est marqué dans le contrat que vous avez signé avec ladite
association.

Par **olivier**, le **12/08/2008** à **10:14**

Lire le contrat!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

merci pour le conseil

mais ce genre d info n y figure pas et de plus a question porte sur la legislation pour le ca

Par Tisuisse, le 12/08/2008 à 10:20

A mon avis, il n'existe pas de législation spécifique pour cela en dehors des obligations du prestataire en matière de déclaration de ses revenus.

Lorsque je vous ait demandé de lire le contrat, il s'agit, bien entendu, du contrat que vous avez signé avec cette association et de celui que vous avez peut-être signé avec l'exécuteur des prestations. En cas d'absence de renseignement, il vous faudra vous reporter aux statuts de l'association. A défaut, interrogez le service départemental de la répression de la consommation ou une association de consommateurs.

Par olivier, le 12/08/2008 à 10:55

Merci de votre reponse